

BBM & ASSOCIES

4, Rue Paul Valérien Perrin- BP 28

38170 SEYSSINET

ODICEO

115 Boulevard Stalingrad - C.S.52038

69616 VILLEURBANNE CEDEX

SAMSE S.A.

2, Rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

SAMSE

2, Rue Raymond Pitet
38100 GRENOBLE

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements mentionnés en annexe qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements mentionnés en annexe, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

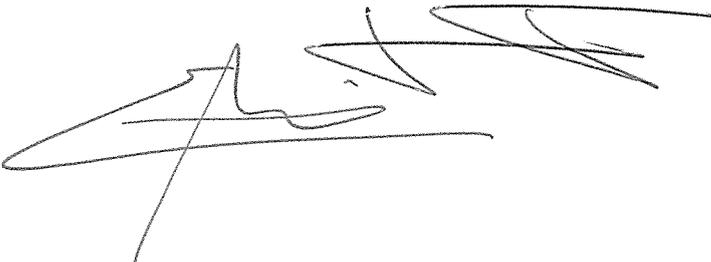
A Seyssinet et Villeurbanne
Le 28 mars 2014

BBM & Associés
représentée par

ODICEO
représentée par

Eric BACCI & Jean-Philippe BRET

Sylvain BOCCON GIBOD



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

- Conventions d'assistance entre SAMSE et certaines de ses filiales Annexe 1

- Conventions entre SAMSE et la filiale SA RENE DE VEYLE Annexe 2

- Conventions entre SAMSE et la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT Annexe 3

- Convention entre SAMSE et les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE Annexe 4

- Conventions entre SAMSE et la filiale ETS PIERRE HENRY ET FILS Annexe 5

Les personnes concernées par ces conventions sont indiquées en-tête de cette annexe.

**MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE OU DU DIRECTOIRE CONCERNES
PAR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES 2013**

Conseil de Surveillance	initiales	Directoire	initiales
Patrice JOPPE	PJ	Olivier MALFAIT	OM
Paul BERIOT	PB	François BERIOT	FB
Corinne HEITER	CH	Jean Jacques CHABANIS	JC
Jean-Yves JEHL DE MENORVAL	JJ	Laurent CHAMEROY	LC
CRH France Distribution	CH	Philippe GERARD	PG
<i>Représentée par K BACHIR</i>	<i>KB</i>	Christophe LYONNET	CL
Dumont Investissement	DI	Jérôme THFOIN	JT
<i>Représentée par M-C GUICHERD</i>	<i>MG</i>		

ANNEXE 1

CONVENTIONS D'ASSISTANCE ENTRE SAMSE ET CERTAINES DE SES FILIALES

1.1. PRINCIPES

Des conventions de services et de fournitures existent entre SAMSE et plusieurs filiales du Groupe, SAMSE assurant un certain nombre de prestations et de missions d'assistance dans les domaines suivants :

- ⇒ comptabilité, gestion, informatique, trésorerie,
- ⇒ assistance juridique, fiscale et sociale,
- ⇒ commercial, référencement, achats et stocks,
- ⇒ publicité,
- ⇒ personnel (recrutement et formation).

En contrepartie de ces différentes prestations, SAMSE facture à ses filiales une rémunération égale à un pourcentage du montant des ventes Hors Taxes réalisées par la filiale (à l'exception de la convention entre SAMSE et TARARE MATERIAUX : 2% des achats HT (hors achats faits auprès du GROUPE PLATTARD)). Le pourcentage, fixé à 2 %, pour les filiales bénéficiant de l'intégralité des prestations, peut être réduit si la totalité des prestations n'est pas assurée. C'est le cas de certaines filiales minoritaires ou de sociétés qui assurent certaines tâches administratives de manière autonome.

Les conventions d'assistance signées depuis 2004 sont facturées à hauteur de 80% du montant par SAMSE et 20% par DUMONT INVESTISSEMENT.

1.2. APPLICATION

A. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE :

Conventions autorisées par le Conseil de surveillance du 7 mars 2013

➤ Avec ETS PIERRE HENRY ET FILS

Membres concernés : OM / FB / JT / LC

Un avenant à la convention d'assistance signée en date du 2 janvier 2007 a été autorisé, portant sur la modification de la rémunération forfaitaire annuelle des prestations fournies par SAMSE.

A compter du 1^{er} janvier 2013, la rémunération forfaitaire annuelle sera désormais fixée à 40.300 € HT. Les autres charges et conditions relatives à ladite convention demeurent inchangées.

➤ Avec ETS LIGNIERES

Membres concernés : OM / LC

Une convention de prestations informatiques a été autorisée entre la société ETS LIGNIERES et SAMSE. En contrepartie des prestations informatiques fournies par SAMSE, cette dernière facturera à EST LIGNIERES 0.40% des ventes de marchandises HT réalisées par cette dernière, à compter du 1^{er} janvier 2013.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2013 :

En contrepartie de ce service rendu, SAMSE a facturé un montant de 9 840 € sur l'exercice 2013.

Conventions autorisées par le Conseil de surveillance du 19 décembre 2013 avec effet 2014

➤ Avec VAUDREY

Membres Concernés	Société	Rémunération (en % des ventes HT)	Montant € 2013 HT	Effet 2014
OM / LC	VAUDREY	Convention d'assistance : rémunération 0,6 % des ventes de marchandises HT	0	X

➤ Avec M+ MATERIAUX, ETS LIGNIERES et GAMAG (lien de détention)

Un avenant à aux 3 conventions de prestations informatiques a été autorisée, portant sur la modification de la rémunération des prestations informatiques fournies par SAMSE. A compter du 1^{er} janvier 2014, le calcul de la rémunération se fera par tranches selon le tableau ci-dessous :

Montant des ventes HT réalisées par le bénéficiaire (en K€)	Taux applicable
De 0 à 50 000	0.30 %
De 50 000 à 100 000	0.20 %
Au-delà de 100 000	0.1 %

➤ Avec ETS PIERRE HENRY ET FILS

Membres concernés : OM / FB / JT / LC

Un avenant à la convention d'assistance signée en date du 2 janvier 2007 a été autorisé, portant sur la modification de la rémunération forfaitaire annuelle des prestations fournies par SAMSE.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la rémunération forfaitaire annuelle sera désormais fixée à 30.300 € HT. Les autres charges et conditions relatives à ladite convention demeurent inchangées.

B. CONVENTIONS ANTERIEUREMENT APPROUVEES

Conventions d'assistance et informatiques

Membres Concernés	Société	Rémunération (en % des ventes HT)	Montant € 2013 HT
FB	RENE DE VEYLE	Forfait	6 800
OM / PJ / FB	CHRISTAUD	2.00%	461 626
OM / FB	CELESTIN MATERIAUX	2.00%	366 134
FB / OM / PG	BOIS MAURIS ODDOS	1.70%	416 563
PB / OM / PJ / FB / KB	DORAS	0.18%	341 508
OM / FB	REMAT	1.00%	73 744
OM / PB	MATERIAUX SIMC	0.60% négoce + 1% LS pro	752 547
OM / FB	DEGUERRY SAMSE	1.50 %	97 045
JC / OM / PB	LA BOITE A OUTILS	0.40 %	710 038
FB / OM / LC	GAMAG	0.50 %	96 475
OM / FB / LC	COMPTOIRS DU BOIS	1.70 %	54 701
JC	COMPTOIR FROMENT	0.40%	55 193
JC	EDB FROMENT	0.40 %	54 737
OM/LC	M+ MATERIAUX	0.40%	276 591
OM	TARARE MATERIAUX	2.00%	14 108
FB / OM / JT / LC	ETS P HENRY & FILS	Forfait	32 875
JC	RG BRICOLAGE	0.40%	52 556

Conventions uniquement informatiques :

OM / FB / LC	GAMAG	0,4%	89 195
OM / LC	M+ MATERIAUX	0,4% sur les 3 mois suivants l'installation en agence	276 591

ANNEXE 2

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LA FILIALE SA RENE DE VEYLE

2.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

2.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

CONVENTION DE GESTION D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES DUMONT INVESTISSEMENT PAR LA FILIALE S.A. RENE DE VEYLE

Membres concernés : F. BERIOT, P. JOPPE , O.MALFAIT

PRINCIPE :

Une convention a été établie entre SAMSE et la SOCIETE RENE DE VEYLE, afin de faciliter la gestion de la participation des salariés, qui peut être réglée par l'attribution d'actions de la société DUMONT INVESTISSEMENT.

Cette convention prévoit que lorsque les salariés SAMSE souhaitent vendre leurs actions DUMONT INVESTISSEMENT qui ont été acquises dans le cadre de la participation des salariés des années précédentes, la société RENE DE VEYLE peut se porter acquéreur.

Ce système présente un double avantage :

1. Il offre une réelle liquidité, et permet une transaction rapide, lorsque les salariés souhaitent vendre.
2. Il permet à la société RENE DE VEYLE de se constituer ainsi un « stock » d'actions DUMONT INVESTISSEMENT, qui sont revendues à SAMSE lors de l'attribution de la participation des salariés, ou au fonds commun de placement « GROUPE SAMSE » en tant que de besoin.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2013 :

En contrepartie de ce service rendu, RENE DE VEYLE facture une rémunération forfaitaire annuelle de 20 000 €.

ANNEXE 3

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés : P. JOPPE

3.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

LOCATION DE BUREAUX

PRINCIPE :

La société SAMSE loue à DUMONT INVESTISSEMENT des bureaux dans ses locaux du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

Ce loyer fait l'objet d'une révision annuelle au mois de janvier.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2013 :

SAMSE a facturé à DUMONT INVESTISSEMENT pour 26 440 € H.T. de loyer du siège social situé 2 rue Raymond Pitet à Grenoble.

CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE SAMSE ET DUMONT INVESTISSEMENT

PRINCIPE :

Pour permettre une meilleure gestion de trésorerie au niveau du Groupe, SAMSE peut prêter et emprunter à DUMONT INVESTISSEMENT selon la trésorerie disponible.

Le taux est susceptible d'être revu chaque année et de faire l'objet d'un avenant.

Le taux de rémunération des avances 2013 est fixé à 3 %.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2013 :

DUMONT INVESTISSEMENT a facturé 13 248 € à SAMSE en rémunération des prêts accordés.

Au 31 décembre 2013, le prêt accordé par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE s'élève à 321 000 €.

CONVENTION DE GESTION ET DE DIRECTION DU GROUPE PAR DUMONT INVESTISSEMENT

Membres concernés : P. JOPPE, P.BERLOT

Prestations fournies par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE

PRINCIPE :

Afin de renforcer le rôle d'animatrice du Groupe de la Société DUMONT INVESTISSEMENT et de gérer plus efficacement les différentes sociétés, il est confié à cette société un certain nombre de tâches fonctionnelles assurées par les membres du Comité de Direction détachés auprès d'elle.

Il s'agit notamment d'assistance dans les domaines suivants :

- Comptable et financier (élaboration et contrôle des budgets, gestion de trésorerie etc...);
- Commercial (stratégie produits et marketing etc...);
- Gestion du personnel ;
- Juridique, fiscal et social.

Les prestations de la S.A. DUMONT INVESTISSEMENT sont facturées à SAMSE et à sa filiale BOITE A OUTILS au coût de revient étant précisé que les parties doivent se rapprocher chaque début d'année pour établir le compte définitif de la prestation fournie au titre de l'année écoulée et le budget de l'année en cours.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2013 :

1 664 258 € H.T. ont été facturés par DUMONT INVESTISSEMENT à SAMSE.

ANNEXE 4

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LES SOCIETES DU GROUPE PLATTARD NEGOCE

Membres concernés : O. MALFAIT, F. BERIOT

4.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant.

4.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

ACCORD DE COLLABORATION COMMERCIALE

PRINCIPE :

Un accord de collaboration commerciale a été conclu entre

d'une part,

- SAMSE
- DUMONT INVESTISSEMENT

et d'autre part,

- Les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE

en vue de fournir aux sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE l'assistance nécessaire pour la réalisation d'opérations ou le suivi de fonctions en matière de publicité, référencement fournisseurs, bonification de fin d'année, logistique et L.S. pro (Libre-Service).

La rémunération de ces différentes prestations est calculée sur la base de 1% des achats hors taxes effectués par les sociétés du groupe PLATTARD NEGOCE (hors plate-forme) et est facturée à 80 % par SAMSE et 20 % par DUMONT INVESTISSEMENT.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2013 :

Ces prestations représentent un produit de 648 796 € H.T. pour SAMSE.

ANNEXE 5

CONVENTIONS ENTRE SAMSE ET LA FILIALE ETS PIERRE HENRY ET FILS

Membres concernés : F. BERIOT, O.MALFAIT, J.THFOIN, L.CHAMEROY

4.1 Convention autorisée au cours de l'exercice : Néant

4.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice:

ASSISTANCE INFORMATIQUE

PRINCIPE :

Les ETS PIERRE HENRY ET FILS fournissent à SAMSE de l'assistance et du conseil dans le domaine informatique (Référencement commun entre HENRY et SAMSE et établissement d'une nomenclature commune). Rémunération sur la base de 50% des coûts réels de la rémunération du technicien.

APPLICATION SUR L'EXERCICE 2013 :

Les ETS PIERRE HENRY ET FILS ont facturé à SAMSE pour 13 999 € H.T. d'assistance informatique.